

DLP 12-1-88003416

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

REGION MIDI-PYRENEES

ÉDITION GRANDES CULTURES

Ministère de l'Agriculture
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
Rue Saint-Jean • BP 19 • 31131 BALMA CEDEX
Tél. 61. 24. 06. 51

Régisseur de Recettes
D.R.A.F. "MIDI-PYRÉNÉES"
CCP : 8618-62 Y Toulouse
I.S.S.N. : 0752-2053

PUBLICATION PERIODIQUE

ABONNEMENT ANNUEL : 130 F

BULLETIN N° 17 DU 23 DECEMBRE 1987

CEREALES

<u>**Stades végétatifs**</u> Tallage pour les semis effectués en octobre et au tout début de novembre. Une à trois feuilles pour les semis plus tardifs.

JAUNISSE NANISANTE

Situation

Nos observations actuelles confirment les informations contenues dans notre dernier bulletin du 25 novembre, à savoir une présence généralement faible cette année des pucerons sur le feuillage des jeunes céréales.

Parcelles non traitées

- sur blé, le pourcentage de plantes colonisées varie de 2 à 5 % en toutes régions.
- sur orge, la situation est assez voisine, avec une exception toutefois. En effet, dans quelques parcelles de l'ouest du Gers et des Hautes-Pyrénées, le pourcentage de pieds colonisés a atteint, et même dépassé, les 20 % jusqu'à la mi-décembre. Les dernières observations indiquent une chute de ces pourcentages.

Parcelles traitées

Pas de recolonisation par les pucerons.

Préconisation

Parcelles non traitées

Surveiller les parcelles du Gers et des Hautes-Pyrénées. Intervenir avec un insecticide spécifique (cf. notre bulletin du 25 novembre 1987) seulement si la présence de pucerons est notée sur au moins 20 % de plantes.

Il est inutile d'intervenir dans toutes les autres situations.

Parcelles traitées

Aucun renouvellement n'est nécessaire.

Plaquette "LA PROTECTION DU MAIS"

Une plaquette d'une quinzaine de pages illustrée de nombreuses photos et traitant de la **Protection contre les ennemis du Maïs** est en cours de tirage. Elle sera disponible dès la première quinzaine de janvier 1988.

P. 1/23

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de MIDI-PYRÉNÉES. Le Directeur-Gérant : D. CALLU. C.P.P.A.P. N° 532 AD

Editée conjointement par le SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX (S.P.V.) et l'ASSOCIATION GENERALE DES PRODUCTEURS DE MAIS (A.G.P.M.), cette plaquette complète utilement le dépliant "La Protection des cultures de Maïs" adressé gratuitement aux abonnés depuis quelques années.

Cette plaquette sera vendue au prix de 25 Francs.

Nous vous donnons la possibilité de passer commande de ce document avec le formulaire de réabonnement aux Avertissements Agricoles joint au présent envoi.

*

* *

*